



- nous informer d'un changement de situation familiale ;
- nous informer d'un changement d'adresse ;
- nous informer d'un changement de coordonnées bancaires ;
- changer votre clause bénéficiaire ;
- faire un versement complémentaire
- modifier, mettre en place, ou arrêter un programme de versement ;
- demander à bénéficier d'une prestation prévue au contrat

Assuré n° _____ Contrat n° _____ Sociétaire n° _____

VOS COORDONNÉES (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Monsieur Madame

Nom et prénom : _____ Nom de naissance : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : Française Autre : _____ Résidence fiscale : Française Autre : _____

Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? OUI NON

Si OUI → → TIN (Taxpayer Identification Number) | | | | | | | | | |

Adresse Mail : personnelle _____ professionnelle : _____

Cochez votre préférence de contact Mail. *Ne souhaite pas être contacté(e) par e-Mail*

Téléphone : mobile : _____ personnel ou domicile : _____ professionnel : _____

Cochez votre préférence de contact téléphonique. *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone*

Je déclare que ma situation familiale et patrimoniale a évolué et que les informations que j'ai communiquées à SMAvie BTP nécessitent d'être actualisées avec mon conseiller vie.
A défaut de déclaration contraire, SMAvie BTP considère que toutes les informations que vous avez communiquées sont toujours actuelles.
Dans tous les cas, je m'engage à informer SMAvie BTP de toute modification substantielle de ma situation familiale et patrimoniale.

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux) FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

De l'adhérent assuré :

Du payeur de cotisations (si différent de l'adhérent) :

Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Si vous êtes non résident fiscal en France, vous déclarez n'être pas une Personne Politiquement Exposée (personne résidant dans un autre État membre de l'Union européenne ou un pays tiers et qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées pour le compte d'un autre État ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées. L561-10 et L561-18 du Code Monétaire et Financier).

↪ Changement d'état civil

■ Si votre nom a changé, veuillez nous indiquer :

Nouveau nom (en capital) : _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____

■ Si vous avez changé de situation familiale, veuillez cocher la case correspondant à votre nouvelle situation familiale :

PACS(é) Marié Divorcé Autre (préciser) : _____ Nombre d'enfants : | _____ |

↪ Changement d'adresse

Nouvelle adresse :

Commune _____ département _____

Pays _____

➔ Changement de coordonnées bancaires

Si vous souhaitez modifier votre domiciliation bancaire, merci de nous adresser votre nouveau relevé d'identité bancaire (RIB), postal ou de Caisse d'épargne. Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte.

➔ Modification de clause bénéficiaire

Je souhaite modifier ma clause bénéficiaire de la manière suivante :

- Mon conjoint ou partenaire de PACS, à défaut et par parts égales mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut mes héritiers légaux (**clause type**).

OU

- Bénéficiaires spécifiques (*Indiquez les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse des bénéficiaires et la quote-part en pourcentage à transmettre à chacun d'eux.*) : Cette clause peut également nous être adressée sur papier libre.

défaut, mes héritiers légaux.

PRÉCISION : Attention, en matière de clause bénéficiaire, **la discrétion est de règle**. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'assuré porte au contrat ses nom, prénom et coordonnées (date, lieu de naissance et adresse) afin de permettre à SMAvie BTP d'informer le bénéficiaire quand elle a connaissance du décès de l'assuré. Il est recommandé à l'assuré de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

➔ Vous souhaitez effectuer un versement sur votre compte - mettre en place - modifier ou arrêter un programme de versement

- J'effectue un versement d'un montant de : _____ € (minimum 500 €)

par chèque bancaire joint (à l'ordre de SMAvie BTP)

par virement effectué le sur le compte HSBC

Indiquer dans l'ordre de virement votre référence de dossier et votre nom.

IBAN : FR76 3005 6000 0600 0654 1395 588 BIC : CCFRFRPP

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), nous avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de versement, de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

- Je souhaite mettre en place ou modifier un programme de versement d'un montant de : _____ €*

Payable chaque :

Mois (minimum 75 € et uniquement pour BATIRETRAITE 2)

Trimestre (minimum 150 €)

Semestre (minimum 300 €)

Année (minimum 500 €)

Date du prochain prélèvement : | _ | _ | | _ | _ | | 20 | _ | _ |

* La demande de mise en place ou de modification des prélèvements doit parvenir avant le 10 du mois pour être prise en compte le mois considéré. Les versements ne pouvant être effectués que par prélèvements automatiques, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi qu'une autorisation de prélèvement (disponible en téléchargement sur le site de SMA BTP www.groupe-sma.fr) au nom de l'assuré.

- Je souhaite arrêter le programme de versement actuellement en cours sur mon contrat

➔ Vous désirez effectuer un rachat

Je demande selon les modalités ci-dessous :

un rachat partiel d'un montant net de € (minimum 750 €)

un rachat total sur mon contrat

- **Le rachat total met fin au contrat**, l'épargne acquise sera intégralement restituée, après prise en compte de la fiscalité. Joindre tout document comportant les caractéristiques principales de votre contrat. A défaut, joindre obligatoirement une déclaration sur l'honneur de perte de ces documents.

Signature de l'assuré :

En cochant cette case, l'assuré atteste que son contrat n'a pas été mis en garantie à un tiers.

- **En cas de rachat partiel**, la valeur totale de l'épargne sur votre contrat ne peut être inférieure à 750 euros.

■ MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Virement (Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'assuré).

Le règlement sera effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant la réception de la demande au siège de SMAvie BTP.

Chèque

■ CHOIX DE L'IMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS

Ce choix étant définitif et irrévocable pour le rachat demandé. A défaut d'indication, la réintégration des produits financiers dans le revenu imposable sera appliquée.

J'opte pour le mode d'imposition* suivant :

Réintégration des produits financiers dans mon revenu imposable Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)

* Ce mode d'imposition ne concerne que les produits financiers afférents à des primes versées avant le 27 septembre 2017.

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, se référer à la notice fiscale, disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre conseiller.

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu, sans condition de durée du contrat, si le rachat (total ou partiel) fait suite à l'un des événements suivants :

- votre licenciement ou celui de votre conjoint ou partenaire de PACS ;
- votre cessation d'activité non salariée ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS résultant d'un jugement de liquidation judiciaire ;
- votre mise en retraite anticipée ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS (rupture du contrat de travail avant 70 ans à l'initiative de l'employeur avec l'accord de l'intéressé) ;
- votre invalidité ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS, correspondant au classement en 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale ;

Cocher la case correspondante si le rachat fait suite à l'un des événements ci-dessus. Joindre obligatoirement les pièces justificatives : lettre de notification de licenciement ou de mise à la retraite anticipée ; copie du jugement de liquidation judiciaire ; notification de la reconnaissance d'invalidité par la Sécurité sociale.

La demande de rachat devra être adressée à SMAvie BTP au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la survenance de l'événement donnant lieu à l'exonération d'impôt sur le revenu. Il n'a aucun choix fiscal à faire entre l'impôt sur le revenu et le prélèvement libératoire.

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (art L.561-10-2 II du Code monétaire et financier), nous avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de rachat, la destination des sommes récupérées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée à l'autorité compétente. Je prends note que les dispositions générales de mon contrat sont inchangées.

■ DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE

Dans l'éventualité où la France a conclu une convention fiscale avec le pays de résidence de l'assuré, celui-ci peut demander l'application du taux de la convention s'il est plus favorable que le taux de prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A III du CGI.

L'application des dispositions de la convention est toujours subordonnée à l'envoi préalable par l'assuré d'un formulaire administratif visé par l'administration fiscale de sa résidence. À défaut, les rachats seront d'office imposés sur la base de l'article 125 O A du CGI, par prélèvement forfaitaire obligatoire. Joindre obligatoirement :

- une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez votre domicile fiscal hors de France, au sens de l'article 4B du Code général des impôts.
- un formulaire administratif (imprimé fiscal n° 5000-FR) visé par l'administration fiscale de votre pays de résidence.
- un certificat de résidence fiscale ou d'imposition du pays de résidence

